



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2026-35005

À tous les intéressés, la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-René-De-Matane, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que :

Le 8 septembre 2026 sera tenue une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à la salle du Conseil, situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Le Conseil municipal aura à statuer sur la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage 2009-03. La demande de dérogation mineure 2026-35005 a été effectuée par Monsieur Yves Murray, pour la propriété sise au 2, chemin du Renversée, Saint-René-de-Matane, constituée du lot 5 680 034 du cadastre du Québec.

L'effet de la demande 2026-35005, si elle est accordée :

- Permettre le changement d'usage d'un chalet en résidence unifamiliale isolée, situé à l'extérieur d'un périmètre urbain, dans la zone 7-Aaf et sur un terrain non desservi, malgré une dérogation à l'article 6.2 du Règlement de zonage numéro 2009-03 concernant la superficie minimale de $\pm 2,75 \text{ m}^2$.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-René-De-Matane, ce 19^e jour du mois d'août 2026.

Joyce Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière